



Retrait du permis de conduire

Par **grimaldi**, le **01/01/2010 à 15:10**

Bonjour,

Peut-on se voir retirer le permis de conduire alors qu'il est mentionné sur celui-ci (passé en 1969), "PERMANENT" ?

Merci de votre réponse, cdt.

Par **Tisuisse**, le **01/01/2010 à 18:05**

Bonjour,

Le terme de "permanent" signifie que vous n'avez pas, contrairement à certaines autres catégories de permis, de formalité à accomplir pour qu'il soit prorogé. C'est, par contre, le cas, par exemple, du permis Transport en commun.

Le permis est une autorisation administrative accordée, après contrôle des connaissances (code) et des capacités pratiques (conduite) à faire un bon usage des voies publiques et à ne pas être un danger pour soi ou pour les autres. En cas de non respect des règles (code de la route), un permis peut faire l'objet d'une suspension (administrative ou judiciaire) ou d'une annulation ou d'une invalidation (voir ces termes dans les post-it de ce forum de droit routier).

Maintenant, expliquez-nous le pourquoi de votre question et on se fera un devoir de vous répondre ?

Par **grimaldi**, le **01/01/2010** à **18:32**

Cette question fait suite à une circulaire reçue par e-mail. Cet e-mail disait en substance que le caractère permanent des permis passés avant 1992 faisait qu'il était définitif....

D'ailleurs, après 1992, cette mention n'existe plus.

pour ma part, je ne crains rien à ce jour.

Merci de la réponse.

Par **Tisuisse**, le **01/01/2010** à **23:13**

Déjà vue cette info sur le net. Il vous faut savoir que cette "circulaire" est une fausse information, les plus hautes instances judiciaires françaises (Conseil d'Etat et Cour de Cassation) ainsi que la Cour Européenne de Justice ou celle des Droits de l'Homme se sont penchées sur cette question. Toutes ont conclu par "le permis à point français est légal" et c'est tout. Tout le restant c'est du pipeau.

Donc, on peut perdre son permis par la perte totale de ses points. C'est d'ailleurs une invalidation. Quand aux suspensions (administratives ou judiciaires), quand à la rétention du permis par les FDO, quand à l'annulation judiciaire du permis, cela existait déjà avant la mise en route du permis à point en 1992.

Par **grimaldi**, le **02/01/2010** à **08:16**

merci de ces précisions.

Par **Lucca**, le **03/01/2010** à **15:58**

Je vous conseille la lecture de [ce billet](#), écrit par un avocat.